

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ

Portant application de l'article R. 415-10 du Code de la Route
au carrefour de la route départementale n° 77 au PR 28+830
avec la voie intercommunale d'accès à la zone d'activités Grand Sud Logistique
sur le territoire de la commune de MONTBARTIER
hors agglomération

A.D. n° 2021/710 Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n° La Présidente de la Communauté de communes Grand Sud
Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I –
troisième partie – intersections et régimes de priorité),

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection
entre la route départementale n° 77 avec la voie intercommunale d'accès à la zone
d'activités Grand Sud Logistique nécessite une modification du régime de priorité,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R. 415-10 du Code de la Route, les
véhicules de toutes catégories abordant l'intersection entre la route départementale
n°77 (PR 28+830) avec la voie d'accès à la zone d'activités Grand Sud Logistique sont
tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour
giratoire.

ARTICLE 2

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette
intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Madame la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
Le 16 AVR. 2021

Le Président,


Christian ASTRUC

Fait à Labastide-Saint-Pierre,
Le 16 AVR. 2021

La Présidente,


Marie-Claude NEGRE